Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 26 octobre 2026 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 28 octobre 2026.

CONVOCATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 28 septembre 2026 à 18h00 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. ID 79- Réhabilitation du Pont Michel Boisson
2. Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3. Location d'un garage communal– Fixation du loyer et autorisation de signature du bail
4. Mise à disposition à titre gratuit de locaux, terrains et équipements communaux au profit des associations pour l'exercice de leurs activités
5. Création d'emploi – Responsable Finances
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
7. Tableau des effectifs
8. Convention relative à l'organisation temporaire du travail à distance dans le cadre d'une situation exceptionnelle
9. Avis concernant une demande d'autorisation environnementale-SAS TIPER METHANISATION
10. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2025
11. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2025
12. Présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Thouarsais

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. GOURDON Alain, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2026.

Membres Présents : M. GOURDON Alain, M. LACROIX Emmanuel, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, MUREAU Jérôme, M. ROUEN Raynald, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. SORIN Jean-Claude, Mme PACITTO Valérie, MICHEL Patricia, M. AUGEREAU Marc, M. HAY Jean-Noël, Mme PELE Magali, Mme FOURNIER Sandra, Mme PICHON Aurélie, Mme TAILLECOURS Amandine, M. BODIN Teddy, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. BOINOT Patrick, M. SAUVETRE Pierre, M. MERCERON Jean-Marie, M. URBAIN Dany.

Absents excusés : M. RAVENEAU Guy, Mme VAN CAUTEREN Aline.

Absents non excusés : Mme LOISEAU Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme TAILLECOURS Amandine.

Pouvoirs : Mme VAN CAUTEREN Aline a donné pouvoir à M. PACITTO Silvio.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 juillet 2026.

Informations aux élus :

- *Présentation de ses activités et projets sur le territoire par Notus Energy. Monsieur le Maire prévient les élus d'une réunion d'information ouverte au public le 13 octobre à 20h à la Salle des fêtes de BL (prêt de la salle par la Municipalité).*
- *Information sur le projet d'emprunt de 500 000 € ou 600 000€ pour la rénovation énergétique de l'école d'Argenton l'Eglise.*
- *Donation terrain : M. le Maire fait lecture d'un courrier d'un donateur.*
- *Début année : audit par le CDG79, du service scolaire/périscolaire suite à une situation financière effectuée par le Conseiller aux Décideurs Locaux. Les besoins sont élevés pour les deux écoles.*
- *Début année 2027 : recensement du 26 janvier au 21 février 2027.*
- *Réunion cordiales avec Val en Vignes : tous les élus seront invités, le 13 novembre 2026.*
- *Etant actuellement dans l'attente d'un retour du Comité social territorial nous permettant de délibérer concernant plusieurs sujets RH, les délibérations initiales 6 (Modification du temps de travail de plusieurs emplois), 9 (Modalités de compensation exclusive des heures supplémentaires sous forme de repos compensateur) et 10 (Mise en place du compte épargne-temps) ont été supprimées de l'ordre du jour. Elles seront de nouveau à l'ordre de jour lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, les avis attendus du Comité social territorial nous permettant de délibérer étant prévus pour octobre 2026. Ces trois suppressions de délibérations de l'ordre du jour vont entrainer des modifications de la délibération 8 (désormais délibération 7) concernant le tableau des effectifs. Le Conseil municipal accepte ce report.*
- *Par ailleurs, la délibération initiale 16 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais est aussi supprimée de l'ordre du jour car la préfecture a demandé à la Communauté de Communes du Thouarsais de procéder à certaines modifications. La délibération sera donc à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Le Conseil municipal accepte ce report.*
- *Déchets : M. le Maire a demandé au service de la CCT de faire un état des lieux au niveau des Ouches.*
- *Convention de la CCT concernant les espaces verts du Pôle Santé : M. le Maire fait lecture et explique que les services techniques de la Commune seront en charge gratuitement de l'entretien et la CCT viendra contrôler. M. SAUVETRE estime qu'il faudra facturer le service comme pour les stations d'épuration. Les élus souhaitent que cette convention soit revue.*

1.ID 79- Réhabilitation du Pont Michel Boisson

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les ouvrages de la Commune ont fait partie du Programme Pont National (PNP) piloté par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) auquel la Commune s'est portée volontaire.

Le pont Michel Boisson situé entre les lieux-dits Le Petit Sault et Le Grand Sault, permet de franchir la rivière L'Argenton et supporte la VC n°4.

L'ouvrage a bénéficié d'une inspection détaillée et subaquatique du 7&8/07/2025 qui conclut que l'ouvrage est dans un état global insatisfaisant et nécessite un entretien spécialisé urgent afin de

prévenir le développement rapide de désordres dans la structure et conserver son état de service. L'état des appuis constitue la principale source de préoccupation et justifie le caractère urgent de l'intervention. Il présente des pathologies structurelles évolutives, notamment de multiples éclats de béton avec aciers corrodés. Si le tablier reste dans un état satisfaisant, ne présentant que des désordres superficiels, les équipements traduisent quant à eux un défaut d'entretien manifeste, avec en particulier une corrosion généralisée des garde-corps qui, si elle n'est pas traitée, pourrait engager la sécurité des usagers. Une action corrective rapide est donc impérative sur les appuis pour garantir la pérennité de l'ouvrage, complétée par une réfection des équipements et une surveillance des éléments du tablier.

À la suite du conseil d'iD79, la Commune souhaite avoir une vision globale et mener la réhabilitation de l'ouvrage. Pour ce faire, le recrutement d'un maître d'œuvre est nécessaire.

ASSISTANCE A LA REDACTION DES PIECES MARCHÉ, ACCOMPAGNEMENT A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE :

La convention d'intervention de l'Agence technique départementale iD79 Ingénierie départementale des Deux-Sèvres au profit de la commune de LORETZ-D'ARGENTON lui permettra d'accompagner la Commune pour la consultation de maîtrise d'œuvre. Le coût total de cette intervention est de 1 800 € net tel que défini dans la convention.

PROGRAMME DE L'OPERATION :

Les études de l'opération portent sur la réhabilitation du pont Michel Boisson, il s'agit d'un entretien spécifique pour les ouvrages d'art.

Le coût des études et des travaux est estimé à près de 300 000 € TTC.

MAITRISE D'ŒUVRE :

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de mener l'ensemble des études et l'exécution des travaux jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

Le marché sera passé en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Éléments de mission :

- AVP : les études d'avant-projet y compris les éléments complémentaires suivants :
 - Production du dossier administratif : préparation des notices pour les dossiers de demande de subventions
 - Éléments techniques pour l'élaboration de dossiers :
 - Assister le maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de bureaux d'études nécessaire à la poursuite de l'opération ;
 - Réaliser pour le compte du maître d'ouvrage les dossiers environnementaux
 - Déclaration au titre de la Loi sur l'eau ;
 - Dérogation des « espèces protégées »
- PRO : les études de projet
- AMT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
- VISA : contrôle et visa des plans d'exécution des travaux
- DET : la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination
- AOR : l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception

Le taux d'honoraire de la maîtrise d'œuvre dépend du montant des travaux. Le montant des honoraires est estimé à 35 000 € HT.

TOPOGRAPHE ET GEODETECTION DES RESEAUX :

Un topographe et une géodétection des réseaux peuvent être nécessaires afin de mener les études du sol et sous-sol.

Le maître d'œuvre sera amené à définir sa mission si nécessaire. Dans ce cas, le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le montant d'honoraire est estimé à 2 000 € HT.

COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) :

Un CSPS peut être nécessaire afin de mener la coordination des travaux et la protection des travailleurs.

Le maître d'œuvre sera amené à définir sa mission si-nécessaire. Dans ce cas, le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le montant d'honoraire du CSPS dépendra des missions qui lui seront confiées. Il est estimé à 2 000 € HT.

ÉTUDE FAUNE / FLORE / CHIROPTERE :

Une étude environnementale est nécessaire.

Le maître d'œuvre sera amené à définir sa mission. Dans ce cas, le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le montant d'honoraire de l'étude faune / flore / chiroptère dépendra des missions confiées.

Elle est estimée à 3 000 € HT.

COÛT DE L'OPERATION :

TYPE D'INTERVENTION	**COUT**
Travaux DE RÉHABILITATION y compris aléas	180 000 €
iD79	1 800 €
Maître d'œuvre	35 000 €
TOPOGRAPHE ET GEODETECTION DES RESEAUX :	2 000 €
Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	2 000 €
ÉTUDE FAUNE / FLORE / CHIROPTERE	3 200 €
Divers 10% (imprévu, emprunt, publication, …)	22 000 €
Total HT	**246 000 €**
TVA	49 200 €
Total TTC	**295 200 €**

Le coût de l'opération sera actualisé lors de la validation de l'AVP par le Conseil municipal.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

SUBVENTIONS	COUT
DETR au titre de la sécurité (40%)	98 400 €
Total des subventions HT	**96 400 €**
Le taux maximum légal de subvention est de 80 % soit un montant maximum de	**196 800 €**
AUTOFINANCEMENT (incluant la TVA)	**196 800 €**

D'autres pistes de financement peuvent être sollicitées, à savoir, des subventions de type amendes de police, la contractualisation avec le Département et le fond de concours de l'intercommunalité.

Le plan de financement sera actualisé lors de la validation de l'AVP par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE de choisir iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la Commune dans l'élaboration et pour l'organisation de la consultation de Maîtrise d'œuvre,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la Commune et iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.

-APPROUVE le programme de l'opération relatif à la réhabilitation des ouvrages d'art ;

- AUTORISE le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- AUTORISE le lancement des différents intervenants nécessaires au projet (coordonnateur SPS, géotechnicien, géomètre, diagnostiqueur, ...) ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

-SOLLICITE les subventions auxquelles la Commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.

2. Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1407 bis dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2026 ;

Vu la délibération n° 2024-57 en date du 9 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Considérant que, par délibération n° 2024-57 du 9 septembre 2024, la commune de Loretz-d'Argenton a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

Considérant que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 réforme le régime de taxation des logements vacants à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'à compter de cette date, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) sont fusionnées dans un nouveau dispositif dénommé taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifié à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que les délibérations prises par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en application de l'article 1407 bis du Code général des impôts, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2026, cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre acte de la fin du dispositif instauré par la délibération n° 2024-57 du 9 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la cessation des effets, à compter du 1er janvier 2027, de la délibération n° 2024-57 du 9 septembre 2024 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune de Loretz-d'Argenton.

Il demande également de prendre acte de la réforme issue de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, qui prévoit, à compter du 1er janvier 2027, la fusion de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de la taxe sur les logements vacants (TLV) au sein de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la Commune. Il précise que le Conseil municipal devra voter chaque année son taux avant le 15 avril N.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et le CHARGE de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Location d'un garage communal– Fixation du loyer et autorisation de signature du bail

Délibération nominative soumise au RGPD. Le PV original peut être consulté en Mairie.

4. Mise à disposition à titre gratuit de locaux, terrains et équipements communaux au profit des associations pour l'exercice de leurs activités

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu la délibération n° 2026-32 date du 20 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-01 en date du 26 janvier 2026 fixant les conditions et tarifs applicables à la location ou à la mise à disposition ponctuelle des salles et équipements communaux ;

Considérant que les associations contribuent à l'animation de la Commune et participent à la vie locale ;

Considérant que certaines associations exercent leurs activités de manière régulière au sein de locaux, terrains ou équipements appartenant à la Commune ;

Considérant qu'il convient de permettre aux associations dont l'activité présente un intérêt local de disposer, dans des conditions définies par la Commune, de locaux, terrains ou équipements communaux nécessaires à l'exercice de leurs activités associatives ;

Considérant que ces mises à disposition peuvent être consenties à titre gratuit lorsque cette gratuité est justifiée par l'intérêt local de l'activité de l'association et par les conditions particulières d'utilisation du bien communal ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser et de formaliser les conditions de ces mises à disposition par des conventions précisant notamment les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que ces mises à disposition régulières ou durables doivent être distinguées des locations ou mises à disposition ponctuelles de salles ou d'équipements communaux à l'occasion de réunions, manifestations, événements ou activités ponctuelles, lesquelles demeurent régies par les dispositions de la délibération fixant les conditions et tarifs applicables à ces utilisations ;

Le Maire propose au Conseil municipal, d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit de locaux, terrains, bâtiments et équipements communaux au profit des associations dont les activités présentent un intérêt local, lorsque ces biens sont nécessaires à l'exercice régulier de leurs activités associatives.

Ces mises à disposition peuvent notamment concerner les équipements nécessaires à la pratique d'une activité sportive, culturelle, de loisirs ou à toute autre activité associative présentant un intérêt pour la vie locale.

La présente délibération concerne les mises à disposition consenties pour une utilisation régulière ou durable des locaux, terrains, bâtiments ou équipements communaux, en lien direct avec les activités propres de l'association bénéficiaire. La présente délibération ne concerne pas les mises à disposition ou locations ponctuelles de salles, locaux ou équipements communaux consenties à l'occasion de réunions, assemblées générales, manifestations, repas, lotos, événements ou autres utilisations occasionnelles organisés par les associations. Ces utilisations ponctuelles demeurent régies par les conditions, modalités et tarifs fixés par la délibération du Conseil municipal applicable à la location ou à la mise à disposition ponctuelle des salles et équipements communaux.

Les mises à disposition entrant dans le champ de la présente délibération peuvent être consenties à titre gratuit. La gratuité est justifiée notamment par l'intérêt local de l'activité exercée par l'association et par la contribution de celle-ci à la vie associative et à l'animation de la Commune.

Les mises à disposition entrant dans le champ de la présente délibération sont formalisées par une convention conclue entre la Commune et l'association bénéficiaire. Les conventions de mise à disposition pourront être conclues pour une durée adaptée à la nature de l'activité et aux besoins de l'association, dans la limite des compétences et délégations applicables. Sauf situation particulière, elles pourront être conclues pour une durée maximale de trois ans. Le renouvellement d'une convention ne sera pas automatique et devra faire l'objet d'une nouvelle convention ou d'un renouvellement formalisé dans les conditions applicables.

Dans le cadre défini par la présente délibération, Monsieur le Maire est autorisé à conclure et à signer, au nom de la Commune, les conventions de mise à disposition à titre gratuit entrant dans le champ de la présente délibération au profit des associations. Monsieur le Maire est également autorisé

à signer les avenants nécessaires à l'exécution ou à l'évolution de ces conventions. Les conventions seront adaptées à la nature du bien concerné, à l'activité de l'association et aux conditions particulières d'utilisation. Les conventions de mise à disposition à titre gratuit conclues antérieurement à la présente délibération pourront être renouvelées ou remplacées afin d'être harmonisées avec les principes et conditions définis par la présente délibération. Cette mise en conformité pourra être réalisée progressivement, notamment à l'occasion du renouvellement ou de la révision des conventions existantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la mise à disposition à titre gratuit de locaux, terrains, bâtiments et équipements communaux au profit des associations dont les activités présentent un intérêt local, lorsque ces biens sont nécessaires à l'exercice régulier de leurs activités associatives.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations et à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme ENON demande s'il y a une caution. M. le Maire explique qu'il sera nécessaire d'établir des conventions.

5. Création d'emploi – Responsable Finances

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le recrutement d'un responsable finances est actuellement en cours. Deux candidats ont été reçus en entretien : un candidat dont le grade est rédacteur territorial et un autre candidat donc le grade est adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Au vu des candidats reçus aux entretiens de recrutement, Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet et ce, à compter de la date de la présente délibération. L'un des deux candidats sera recruté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 5 voix contre, 4 absentions,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet et d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. SAUVETRE estime qu'il y a déjà un conseiller responsable des finances. M. le Maire explique que le conseiller n'a pas le même rôle. M. SAUVETRE demande si les élus se préoccupent du budget. M. GOURDON estime que la nouvelle municipalité n'est pas plus dépensière et estime que le but est aussi de faire des économies d'énergie, notamment en établissant des groupements d'achats. Il y aura de nombreux projets à mettre en place et il faut

du personnel pour cela, d'autant que, dans les communes de même strate (voir inférieure), il y a toujours un agent en charge des finances sans que cela repose sur les seules épaules du DGS. M. URBAIN demande s'il n'est pas possible d'avoir quelqu'un à temps non complet en mutualisant notamment. M. le Maire répond qu'une mutualisation avec une autre commune est possible dans l'avenir.

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 25.06 heures hebdomadaires et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 25.06 heures hebdomadaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

7. Tableau des effectifs

Le nouveau tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Rédacteur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h (*vacant*)
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (*vacant*)
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h
Filière Technique	

Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h *(vacant)*
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 24.20 h
Adjoint Technique Principal 1ère classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h *(vacant)*
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.40 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 24.20 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 20.5 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h *(vacant)*
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h *(vacant/en disponibilité)*
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 25.06 h *(vacant)*
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 24.20 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h *(vacant)*
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 11.91h *(vacant)*
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h

Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

8. Convention relative à l'organisation temporaire du travail à distance dans le cadre d'une situation exceptionnelle

Délibération nominative soumise au RGPD. Le PV original peut être consulté en Mairie.

9. Avis concernant une demande d'autorisation environnementale-SAS TIPER METHANISATION

Une consultation publique a eu lieu du 17 juillet 2026 au vendredi 31 août 2026 inclus, sur la commune de Louzy, à propos de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS TIPER METHANISATION relative à la régularisation de ses activités de méthanisation existantes ainsi qu'à l'extension du site situé dans la zone industrielle du Grand Rosé sur la Commune de Louzy.

Le Conseil municipal, après consultation du dossier mis à disposition à la Mairie, est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement jusqu'au mardi 17 novembre 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 voix contre et 12 absentions,
-REND un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale suscitée.
-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2025

La Communauté de Communes, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, produit des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif. Un exemplaire de ces rapports doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE les rapports 2025 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

11. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2025

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

12. Présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5211-39, prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE document qui retrace les activités des services sur l'année 2025 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La séance a été levée à 20h.

Date de convocation du Conseil municipal : le 21 septembre 2026.

Membres Présents : M. GOURDON Alain, M. LACROIX Emmanuel, Mme SALES Catherine, M. PACITTO Silvio, Mme URBAIN Béatrice, MUREAU Jérôme, M. ROUEN Raynald, Mme DURDON FOUCHER Béatrice, M. SORIN Jean-Claude, Mme PACITTO Valérie, MICHEL Patricia, M. AUGEREAU Marc, M. HAY Jean-Noël, Mme PELE Magali, Mme FOURNIER Sandra, Mme PICHON Aurélie, Mme TAILLECOURS Amandine, M. BODIN Teddy, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, M. BOINOT Patrick, M. SAUVETRE Pierre, M. MERCERON Jean-Marie, M. URBAIN Dany.

Absents excusés : M. RAVENEAU Guy, Mme VAN CAUTEREN Aline.

Absents non excusés : Mme LOISEAU Isabelle

Secrétaire de séance : Mme TAILLECOURS Amandine.

Pouvoirs : Mme VAN CAUTEREN Aline a donné pouvoir à M. PACITTO Silvio.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *ID 79- Réhabilitation du Pont Michel Boisson*
2. *Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation*
3. *Location d'un garage communal– Fixation du loyer et autorisation de signature du bail*
4. *Mise à disposition à titre gratuit de locaux, terrains et équipements communaux au profit des associations pour l'exercice de leurs activités*
5. *Création d'emploi – Responsable Finances*
6. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet*
7. *Tableau des effectifs*
8. *Convention relative à l'organisation temporaire du travail à distance dans le cadre d'une situation exceptionnelle*
9. *Avis concernant une demande d'autorisation environnementale-SAS TIPER METHANISATION*
10. *Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2025*
11. *Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2025*
12. *Présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Thouarsais*

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance

Alain GOURDON, Maire	
Amandine TAILLECOURS, Secrétaire de séance	